

### JOURNEE D'ÉTUDE ORDONNANCES XXL



### L'INVERSION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

L'accord d'entreprise primerait sur l'accord de branche voire sur la loi, même s'il est moins favorable

 Dérogation dans un sens défavorable ne concernerait pas que la durée du travail mais serait généralisée



### L'INVERSION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

- ✓ 11 thèmes sur lesquels il est impossible de déroger à la branche (dont les salaires minima hiérarchique, classifications, égalité F/H, certaines dispositions en durée du travail et travail à temps partiel, CDD et interim, CDI de Chantier, période d'essai)
- ✓ 4 thèmes que la branche peut verrouiller (handicap, primes pour travaux dangereux ou insalubres, prévention de la pénibilité, seuil de désignation des DS)



## FRAGILISATION DE LA BRANCHE

#### Possible refus d'extension de la convention de branche

( si elle« de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence» ou si elle ne comporte pas des dispositions spécifiques pour les entreprises de – 50 salariés »)



### LA PRIMAUTE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LE CONTRAT

 Un accord d'entreprise modifiant le contrat de travail s'impose au salarié, même sans motif économique

 Conséquence du refus: licenciement pour cause réelle et sérieuse



# DES ACCORDS D'ENTREPRISE DE DESTRUCTION

- Extension des possibilités de négocier avec des salariés « sans étiquette » en l'absence de DS:
- entreprises de moins de 50 salariés sans délégués syndicaux
- Entreprises de plus de 50 : membres du conseil social et économique pourront négocier (mandatés ou non par une OS) / en l'absence de CSE, négociation avec des salariés mandatés suivi d'un référendum



# DES ACCORDS D'ENTREPRISE DE DESTRUCTION

- Possible referendum de validation à l'initiative de l'employeur pour valider des accords minoritaires
- Diminution du contrôle du juge sur la légalité des accords
- Limitation de la durée d'un accord à 4 ans maximum



## L'AFFAIBLISSEMENT DES IRP

Fusion DP/CE/ CHSCT dans un Comité Social et Economique (CSE) et possible fusion du DS (à la date de renouvellement)

Le CHSCT devient une simple commission

 Périmètre de l'instance calqué sur celui des CE et non des DP



## L'AFFAIBLISSEMENT DES IRP

 Exonération des cotisations patronales pour les entreprises de – 50 salariés disposant de DS

Participation financière du CE aux expertises



## DES LICENCIEMENTS FACILITES

- Plafonnement des indemnités prud'homales pour licenciement abusif
- Plancher minimum de condamnation divisé par 2 pour les licenciements nuls (6 mois)
- Possibilité pour l'employeur de motiver le licenciement après l'envoi de la lettre de licenciement
- Limitation des délais de recours à 1 an (contre 30 ans avant 2008)



## DES LICENCIEMENTS FACILITES

- difficultés économiques prises en compte au niveau national pour les groupes multinationaux
- allègement des obligations de reclassement
- création d'une « rupture conventionnelle collective »
- possibles licenciements pour empêcher les transferts de contrats en cas de cession d'entreprise



#### UNE PRECARITE ELARGIE

- CDI de chantier utilisable dans toutes les branches
- CDD et contrats d'intérim : durées maximum (5 ans max), délais de carence fixés par la branche
- Négociation dans la branche de la durée de la période d'essai, sans limitation de durée